

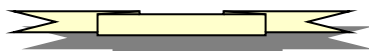
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Jacques JOUBERT, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST.

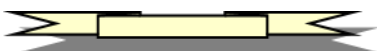
Absents avec procuration : M. Guy GORBINET à M. Eric CHEVALEYRE, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT, M. Patrick BESSEYRE à Mme Colette POINSON, Mme Simone MONNERIE à M. Laurent COURTHALIAC, Mme Véronique FAUCHER à Mme Nadine BOST.

Absente : Mme Emilie FAYE

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY

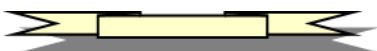


Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h30.



Madame le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 26 Octobre 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
 - **Sur** l'inscription à l'ordre du jour des deux questions complémentaires suivantes :
 - Eclairage public: institution d'une servitude d'ancrage sur les bâtiments et fonds riverains des voies publiques.
 - Liste des membres de la section de Valeyre.
- Propositions acceptées à l'unanimité.



INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La commission de règlement amiable pour les travaux du quartier Saint-Jean République s'est à nouveau réunie le lundi 5 novembre 2018 afin d'instruire trois des dossiers initialement ajournés mais qui ont fait l'objet par la suite d'un dépôt de pièces complémentaires.

Au terme de cette réunion la commission après un examen très attentif des dossiers a émis un avis favorable pour les indemnisations suivantes :

- 6 456 € au profit de la pâtisserie de Mr Romain GAULTIER – 14 Rue de la République.
- 2 873 € au profit de la SARL TRAIT SPORTS LOISIRS - 21 place Saint-Jean.
- 5 002 € au profit de la SARL FOURNET - 23 place Saint-Jean.

Après avoir écouté cet exposé et au vu de l'avis de la commission amiable, le Conseil Municipal unanime donne tous pouvoirs à Madame le Maire, aux fins de signatures des trois protocoles transactionnels permettant le versement de ces indemnisations.

SUBVENTION REGIE DU CINEMA LA FAÇADE

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à verser en tant que de besoin, début 2019, à la Régie du Cinéma La Façade une avance à valoir sur la subvention 2019. Le cas échéant cette avance d'un montant de 10 000 euros permettra à la Régie du Cinéma de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2019.

OUVERTURES DE CREDITS

Madame Le Maire rappelle que lors de sa séance du 25 mai 2018 le conseil a délibéré favorablement pour adhérer, dans le cadre du dispositif Cocon63-2, au groupement de commandes en vue de la réalisation de l'isolation des combles perdus et des rampants sous toitures. Pour mémoire les travaux retenus concernent des matériaux biosourcés pour la mairie annexe et conventionnels pour la Mairie ronde. Le budget global communiqué par Cocon63-2 s'élève à un montant de dépenses HT de 33 365 € financées par différentes aides (TEPCV, FEDER, Aide CEE...) pour un montant total estimatif de 26 224 €. Eu égard aux contraintes du dispositif Cocon63-2 l'impact budgétaire doit être constaté sur les exercices 2018, 2019 et 2020.

Dans ce cadre, le conseil municipal unanime autorise l'ouverture de crédit suivante sur le budget communal 2018 – Section d'investissement :

OPERATION 241 – ADMINISTRATION :

Dépenses Investissements – Compte 238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles : + 6 968 €

Recettes Investissements – Compte 238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles : + 6 968 €

TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE JULES ROMAINS : PROPOSITION DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Le Département du Puy-de-Dôme a engagé auprès de la Ville d'AMBERT une démarche relative au transfert de propriété du collège « Jules Romains » en vertu de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Il est rappelé à ce sujet que la Ville est restée propriétaire de ce bien immobilier qui a fait l'objet d'une mise à disposition au profit du Département du Puy-de-Dôme par procès-verbal en date du 10 juillet 1985.

Faisant suite à une réunion organisée le 16 octobre 2018 le Département a, par courrier du 30 octobre 2018, demandé à la Commune le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la propriété du Collège Jules Romains cadastré section AV n°119 (11 904 m²). Ce bien ayant fait ou devant faire l'objet de travaux importants financés par le Département entre dans le cadre du transfert de droit. L'acte administratif qui consacrera la cession sera rédigé et déposé par le Département du Puy-de-Dôme.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal unanime :

- Adopte le principe du transfert de propriété à titre gratuit de la propriété du Collège Jules Romains au Département du Puy-de-Dôme.

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession à intervenir.

ECLAIRAGE PUBLIC : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR LES BATIMENTS ET FONDS RIVERAINS DES VOIES PUBLIQUES

L'Eclairage Public est un élément essentiel de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics. Ces installations nécessitent généralement l'implantation de mâts qui représentent des obstacles pour les piétons, vélos ou parfois véhicules motorisés. Ces mobiliers peuvent aussi constituer des obstacles au déplacement des Personnes à Mobilité Réduite. Aussi afin de libérer les espaces de circulation, il peut être envisagé de fixer les supports de luminaires sur les façades ou fonds privés.

Ce type de projet nécessite de recueillir l'autorisation préalable des propriétaires des immeubles concernés. Les distances entre luminaires étant imposées par des contraintes techniques, le refus d'un seul propriétaire peut remettre en cause la totalité d'un projet. Or, à défaut d'accord, il n'est actuellement pas possible d'imposer l'implantation du matériel.

Compte tenu des éventuelles difficultés à obtenir l'adhésion de l'ensemble des propriétaires concernés au moment de la réalisation d'un projet, le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'instituer la servitude d'ancrage prévue par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière,
- Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué à engager les procédures amiables avec les propriétaires ainsi que les procédures d'enquête publique à défaut d'accord amiable,
- Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué à signer les conventions de constitution de servitude d'ancrage.

TRANSFERT DE LA SALLE DE VALEYRE : LISTE DES MEMBRES DE LA SECTION

Après concertation, lors de la réunion du 13 octobre 2018 avec les habitants du village de Valeyre, une liste des membres de la section a été élaborée.

En application de la législation en vigueur « *les membres de la section sont les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section* » (Article L 2411-1-I du code général des collectivités territoriales).

Considérant que la circulaire préfectorale du 14/01/2014 relative à la réforme du régime juridique des biens de section précise : « *la liste des membres d'une section est établie et mise à jour sous la responsabilité du maire de la commune de rattachement* ».

Cette dernière formulation fait l'objet d'interprétations différentes quant à l'approbation de cette liste : compétence du maire ou du conseil municipal ?

Du fait de cette incertitude et pour sécuriser juridiquement la procédure le conseil municipal par vingt quatre voix pour (*Mme Monnerie par procuration, Mme Pegheon, Mme Poinson, M. Courthaliac ne prennent pas part au vote*) approuve la liste des membres telle qu'elle a été proposée après l'avoir mise à jour suite au décès d'une personne.

Mme Pegheon rappelle qu'avec ses colistiers ils n'ont pas pris part au vote afin de rester en cohérence avec les positions qu'ils ont déjà adoptées à l'occasion de délibérations antérieures relatives à la salle de Valeyre

ECLAIRAGE PUBLIC : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE SUR LES BATIMENTS ET FONDS RIVERAINS DES VOIES PUBLIQUES

L'Eclairage Public est un élément essentiel de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics. Ces installations nécessitent généralement l'implantation de mâts qui représentent des obstacles pour les piétons, vélos ou parfois véhicules motorisés. Ces mobiliers peuvent aussi constituer des obstacles au déplacement des Personnes à Mobilité Réduite. Afin de libérer les espaces de circulation, il convient de fixer les supports de luminaires sur les façades ou fonds privés.

Ce type de projet nécessite de recueillir l'autorisation préalable des propriétaires des immeubles concernés. Les distances entre luminaires étant imposées par des contraintes techniques, le refus d'un seul propriétaire peut remettre en cause la totalité d'un projet. Or, à défaut d'accord, il n'est actuellement pas possible d'imposer l'implantation du matériel.

Compte tenu des éventuelles difficultés à obtenir l'adhésion de l'ensemble des propriétaires concernés au moment de la réalisation d'un projet, le Conseil Municipal unanime :

- Décide d'instituer la servitude d'ancrage prévue par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la Voirie Routière,
- Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué à engager les procédures amiables avec les propriétaires ainsi que les procédures d'enquête publique à défaut d'accord amiable,

- Autorise Madame le Maire, ou son Adjoint délégué à signer les conventions de constitution de servitude d'ancrage.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

La commune est actuellement adhérente à un contrat d'assurance Groupe, souscrit par le Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel. Le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2018, la commune, par délibération du 16 mars 2018, a décidé de confier au Centre de Gestion la mission de diligenter une procédure de mise en concurrence, en intégrant les besoins spécifiques à notre commune à un contrat Groupe.

A l'issue de cette procédure, le groupement SOFAXIS/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrat CNRACL au moins 30 agents et 3 (contrat IRCANTEC) étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

Après avoir écouté cet exposé le Conseil Municipal unanime autorise la souscription du contrat groupement SOFAXIS - CNP sur les bases suivantes :

- Agents CNRACL - franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt - le taux étant de 4.75 % (au lieu de 6.30 % actuellement)
- Agents IRCANTEC - franchise en maladie ordinaire de 15 jours par arrêt - le taux étant de 0.85 %

Par ailleurs Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du contrat groupe. Cette mission donnera lieu à une participation financière de la part de la Commune, dont le montant est fixé comme suit :

- *0,09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;*
- *0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.*

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments (*cotisation Sofaxis et participation financière au centre de gestion*) et sur la base de la masse salariale prévisionnelle 2018 le coût global de cette assurance représente un montant prévisionnel de 89 000 € (contre 125 000 € actuellement).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Approbation de l'avenant n°3 concernant le marché pour la refonte de la signalétique urbaine
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Sylvain RINGENBACH pour un appartement de type T4 situé 6/8 rue de Goye. Date d'effet le 31 Octobre 2018 inclus
- Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de licence et d'assistance BOOKY (règlement européen relatif à la protection des données personnelles)
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Louisa LAON pour un appartement de type T4 situé 6/8 rue de Goye. Date d'effet le 12 Novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H20.